

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD  
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

**ARRETE N°25-611**

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
4 rue Pierre de Ronsard  
Le 13 et 15 septembre 2025 - Emménagement**

**(Arrêté temporaire)**

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213,

VU l'article R 610-5° du Code Pénal,

CONSIDERANT la demande présentée par Madame Kassandra NEVES DE SA SANTOS, demeurant 4 rue Pierre de Ronsard, 72400 LA FERTE-BERNARD,

CONSIDERANT qu'afin de permettre à Mme NEVES DE SA SANTOS de procéder à un emménagement au n°4 de la rue Pierre de Ronsard, sur la commune de La Ferté-Bernard, il est nécessaire de réglementer le stationnement le long de la même adresse,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Le samedi 13 septembre 2025, de 13h00 à 19h00, et le lundi 15 septembre 2025, de 8h00 à 13h00, Mme NEVES DE SA SANTOS sera autorisée à occuper le domaine public, le long du n°4 de la rue Pierre de Ronsard, sur la commune de La Ferté-Bernard, et ce de la façon suivante :

- Le samedi 13 septembre 2025, de 13h00 à 19h00, Mme NEVES DE SA SANTOS sera autorisée à occuper le domaine public sur la valeur de 3 emplacements consécutifs afin de stationner 3 véhicules légers.
- Le lundi 15 septembre 2025, de 8h00 à 13h00, Mme NEVES DE SA SANTOS sera autorisée à occuper le domaine public sur la valeur de 2 emplacements consécutifs afin de stationner 2 véhicule légers (dont 1 utilitaire).

Durant cette période, le stationnement de tout autres véhicules sera interdit sur ces emplacements.

La circulation des piétons devra être matérialisée afin de contourner le chantier en toute sécurité.

**ARTICLE 2** - La signalisation sera mise en place par le demandeur.

Madame NEVES DE SA SANTOS doit :

- Se réserver l'emplacement nécessaire à l'aide de panneaux « Stationnement interdit ».
- Ceinturer le véhicule avec des cônes.
- Faciliter le passage des piétons.

- Afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la forme habituelle à la Mairie.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télerecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5** - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Ferté-Bernard, le 9 septembre 2025

Le Maire,

**Didier REVEAU**

